

# Politique de confidentialité – Téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

- **Identité du responsable de traitement**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les communes, chacune en ce qui les concerne, sont responsables du traitement des données collectées.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les communes déclarent être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD").

- **Sous-traitant :**

La société Nouveaux Territoires a été mandatée pour éditer, gérer et maintenir le site <https://golfedumorbihan.taxesejour.fr>. Dans ce cadre, la société Nouveaux Territoires collecte, traite et héberge (conserve) les données personnelles du déclarant pour le compte de l'agglomération.

Les données personnelles pourront être transmises par Nouveaux Territoires à la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et, le cas échéant, par l'agglomération à la société Nouveaux Territoires pour les finalités de traitement mentionnées ci-dessous.

Nouveaux Territoires  
36 rue Antoine Maille, 13005 MARSEILLE.  
Tél. : 0 484 255 655  
Courriel : support@nouveauxterritoires.fr

- **Finalités et base légale**

Conformément à la réglementation, le traitement des données personnelles est fondé sur l'un des fondements suivants :

- Une base légale : Conformément à l'article L.324-1-1 du code du tourisme, un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (voir).  
Conformément à l'article 324-4 du code du tourisme, une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art).
- Un intérêt légitime : La déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes vise à :
  - collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
  - élaborer des statistiques relatives aux déclarations ;
  - envoyer aux hébergeurs des courriers d'information en lien avec leur activité, notamment concernant la collecte et le versement de la taxe de séjour ;
  - délivrer un numéro d'identification des meublés si le module est activé ;

- contrôler des anomalies et de l'enregistrement du bien sur le site de la taxe de séjour.

- ***Données recueillies***

La collecte de certaines données peut être obligatoire ou facultative dans le strict respect du principe de minimisation ; à ce titre, sont obligatoires toutes données relatives à la télédéclaration de logement mis en location ou à la taxe de séjour conformément aux exigences réglementaires.

Pour la réalisation des finalités du traitement, les données recueillies sont :

- Les données relatives à l'identité du déclarant et ses données de contact : civilités, nom, prénom, adresse du domicile, email, téléphone, le cas échéant le numéro de SIRET ;
- Les données relatives à son logement déclaré ou loué, telles que : adresse du logement, type de logement (maison ou appartement), historique, statut de résidence (principale ou secondaire), nombre de pièces, classement du logement, statut de propriétaire ou locataire du Déclarant ;

- ***Délai de conservation et conditions de suppression des données personnelles***

Les données personnelles sont conservées pour le temps nécessaire aux besoins de leur traitement dans le cadre des exigences réglementaires ; sauf à ce que la loi ou un règlement en impose une durée de conservation différente (soit parce qu'elle impose une durée de conservation spécifique, soit parce qu'elle impose un traitement continu ou régulier nécessitant la conservation des données personnelles) ; les données sont conservées tant que la déclaration est toujours en cours ou à défaut, 5 ans.

- ***Exercice du déclarant de ses droits sur ses données personnelles***

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque déclarant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne et selon les cas d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation du traitement.

Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement des données personnelles, il est possible de contacter le délégué à la protection (DPD) de la collectivité, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

- Par mail à : [dpd@gmvagglo.bzh](mailto:dpd@gmvagglo.bzh)
- Par courrier, :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
30, rue Alfred Kastler – PIBS 2  
56000 VANNES

Il sera donné suite à la demande après vérification sous un délai d'un mois à compter de sa réception.

Si une personne estime que ses droits ne sont pas respectés, une réclamation est possible auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.